

La résolution devra dorénavant se lire comme suit:

**ATTENDU QUE** le besoin d'assurer une relève syndicale est critique et prioritaire, que la relève syndicale est une responsabilité collective, que le SEIC-Québec et ses membres ont la volonté d'assurer un suivi des activités de relève et que les bonnes idées des sections locales peuvent profiter à toutes et tous.

**IL EST RÉSOLU QUE** la relève syndicale soit un sujet permanent à chacune des réunions des exécutifs locaux.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les VPN l'incluent dans leur rapport annuel et qu'ils fassent un compte-rendu verbal des activités touchant la relève à chacune des conférences régulières et élargies des présidentes et des présidents du SEIC-Québec.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le BSR l'inclue dans son rapport annuel et qu'il fasse un compte-rendu verbal des activités touchant la relève à chacune des conférences régulières et élargies des présidentes et des présidents du SEIC-Québec.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les présidentes et les présidents des sections locales fassent un rapport verbal des activités touchant la relève à chacune des Conférences régulières et élargies des présidentes et des présidents du SEIC-Québec.

(P) Francine Vézina

(A) Marc Bellefeuille

**RÉSOLUTION AMENDÉE - ADOPTÉE**